



## Informations pour les Etats non-parties participant à la huitième session de la Réunion des Parties à la Convention sur l'eau

10-12 octobre 2018 à Astana, Kazakhstan

Ce document vise à aider les représentants des Etats non-parties à la Convention sur l'eau afin de préparer la huitième session de la Réunion des Parties et afin de promouvoir une participation active aux discussions lors de la session. Il apporte des renseignements généraux sur l'organisation du travail à la Réunion des Parties et souligne les points de l'ordre du jour pouvant revêtir un intérêt particulier pour les Etats non-parties.

### **La Convention sur l'eau**

La Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau) a été adoptée à Helsinki en 1992 et est entrée en vigueur en 1996. A ce jour, la Convention compte 43 Parties, pratiquement tous les pays partageant des eaux dans la région paneuropéenne, auxquels se sont ajoutés en 2018 le Tchad et le Sénégal<sup>1</sup>. En effet, un amendement à la Convention, entré en vigueur le 6 février 2013, a transformé la Convention sur l'eau, initialement une convention régionale, en une convention universelle sur la coopération sur les eaux transfrontières. Depuis le 1er mars 2016, tous les Etats Membres des Nations Unies peuvent désormais accéder à la Convention.

La Convention renforce la coopération concernant les eaux transfrontières et les mesures prises pour la gestion durable tant des eaux de surface que des eaux souterraines. Elle oblige les Parties à prévenir, à contrôler et à réduire les impacts transfrontières, à utiliser les eaux transfrontières de manière raisonnable et équitable et à assurer leur gestion durable. Les Parties limitrophes des mêmes eaux transfrontières doivent coopérer en concluant des accords spécifiques et en créant des organes communs. En tant qu'accord-cadre, la Convention ne remplace pas les accords bilatéraux et multilatéraux pour des bassins ou des aquifères spécifiques ; en revanche, elle encourage leur adoption et leur mise en œuvre, ainsi que leur développement ultérieur.

La mise en œuvre de la Convention a contribué à atteindre les Objectifs du millénaire pour le développement et appuie la réalisation des Objectifs de développement durable.

Pour de plus amples informations sur la Convention sur l'eau, [un évènement parallèle à la Réunion des Parties est organisé le 10 octobre de 13h30 à 14.45 dans la salle 2 – Amu Darya](#). L'objectif est de donner aux délégués l'occasion d'en apprendre davantage sur la Convention sur l'eau et son cadre juridique et institutionnel, de poser des questions et de soulever d'éventuelles préoccupations de manière à faciliter leur participation à la Réunion des Parties et leur contribution à celle-ci. Votre participation sera la bienvenue.

Plus d'informations sont également disponibles aux adresses suivantes :

<https://www.unece.org/env/water/text/text.html>

<https://www.unece.org/index.php?id=44054&L=0>

<https://www.unece.org/env/water/MOP8>

<sup>1</sup> Le Sénégal a déposé ses instruments d'adhésion le 31 août 2018. La Convention entrera en vigueur pour le Sénégal le 28 novembre 2018 conformément à l'article 26 paragraphe 3 de la Convention sur l'eau qui dispose d'un délai de quatre-vingt-dix (90) jours entre le dépôt de l'instrument d'adhésion et l'entrée en vigueur de la Convention.

## **La Réunion des Parties et le rôle des non-Parties**

La Réunion des Parties est l'organe de décision le plus élevé de la Convention. Elle se réunit tous les trois ans pour examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Convention. Elle prend des décisions relatives au développement de la Convention, telles que l'adoption de propositions d'amendements à la Convention, de recommandations non contraignantes, d'autres outils de politiques visant à promouvoir la coopération transfrontière et toute autre action qui peut se révéler nécessaire aux fins de la Convention. Elle établit l'orientation stratégique des futurs travaux au titre de la Convention et convient du programme de travail pour les trois prochaines années. Par conséquent, la Réunion des Parties est une plate-forme intergouvernementale unique afin de discuter des progrès et des défis en matière de coopération concernant les eaux transfrontières et afin de partager les bonnes pratiques, les enseignements et les expériences.

Formellement, les représentants des Etats non-Parties participent à la réunion en tant qu'observateurs<sup>2</sup>. Toutefois, étant donné l'esprit caractéristique de coopération de la Convention, la pratique établie lors des Réunions des Parties et des autres réunions de la Convention est de ne pas faire de distinction entre les Parties et les non-Parties, ainsi tous les participants ont les mêmes chances d'exprimer leurs points de vue et leurs opinions. De même, les non-Parties sont invitées à participer aux différentes activités au titre de la Convention, et à utiliser et à contribuer à l'élaboration des produits de la Convention. En tant que futures éventuelles Parties, leurs points de vue sont recherchés pour tous les points examinés.

Avec la participation de plus de 80 pays et plusieurs nouvelles adhésions, la huitième session de la Réunion des Parties marquera la transition de la Convention vers un cadre juridique multilatéral mondial et intergouvernemental pour la coopération relative aux eaux transfrontières.

Les non-Parties sont ainsi encouragées à intervenir dans les différents points de l'ordre du jour, y compris dans la discussion sur le futur programme de travail. Tous les intervenants sont priés d'être aussi brefs que possible (max. 2 minutes par intervention) afin de permettre des interventions de tous les représentants intéressés. Les points 5,6 a,b,8,10,11,12,15 de l'ordre du jour revêtent une importance particulière pour les Etats non-parties.

Le point 6 est entièrement dédié à l'ouverture de la Convention. Vos déclarations d'intérêt présentent-elles ici une importance particulière. Vos interventions démontreront votre engagement et votre intérêt, vous permettront d'exprimer vos priorités pour les orientations stratégiques du futur travail au titre de la Convention ainsi que votre contribution à la mise en œuvre dudit programme et d'échanger vos expériences.



---

<sup>2</sup> Les non-Parties ne peuvent proposer des candidats pour le Comité d'application et pour le Bureau et ne peuvent voter dans le cas peu probable d'un vote. Les règles de procédures régissant les discussions et la prise de décision à la 8<sup>e</sup> Réunion des Parties est disponible sur la page de la réunion; une version révisée sera adoptée à la réunion : <https://www.unece.org/env/water/MOP8>

## **Ordre du jour de la huitième session**

### Débat de haut niveau

La session du débat de haut niveau se tiendra le mercredi 10 octobre 2018 et sera ouverte par le Président du Kazakhstan. La session offrira l'occasion de discuter de l'importance de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières, et en particulier du rôle joué par la Convention sur l'eau, pour veiller à ce que le partage des ressources en eau et des avantages qui en découlent garantisse le bien-être des populations et de la planète et contribue à améliorer la prospérité et à promouvoir la paix, en accord avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Agenda 2030). Des représentants de haut niveau de Etats non-parties feront partie des panels de discussion. En plus, les participants de haut niveau des Etats non-parties sont également invités à faire des interventions afin d'exprimer leurs points de vue quant aux sujets mentionnés ci-dessus et à répondre aux questions à l'examen lors du débat (veuillez vous reporter à l'ordre du jour provisoire de la réunion et au programme provisoire du débat de haut niveau).

Pour faciliter la conduite du débat, les délégations qui prévoient de faire une déclaration sont invitées à en informer le Secrétariat ([water.convention@un.org](mailto:water.convention@un.org)) d'ici le **4 octobre 2018**. Il est demandé à tous les intervenants d'apporter un objet symbolique reflétant la coopération dans leur pays pour illustrer leur exposé et ses messages principaux.

### Débat général

### Décision au titre de la huitième Réunion des Parties

La huitième Réunion des Parties devrait adopter trois décisions d'importance pour les Etats non-parties :

- a) *Projet de stratégie de mise en œuvre de la Convention au niveau mondial (Point 6.b de l'ordre du jour provisoire) (disponible à l'adresse suivante : [https://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/documents/2018/WAT/10Oct\\_10-12\\_8thMOP/Official\\_docs/ECE\\_MP.WAT\\_2018\\_6\\_FRE.pdf](https://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/documents/2018/WAT/10Oct_10-12_8thMOP/Official_docs/ECE_MP.WAT_2018_6_FRE.pdf)***

Cette stratégie établit les bases de l'évolution à venir de la Convention pour mieux tirer parti des avantages de son ouverture. S'appuyant sur les succès obtenus à ce jour, elle définit les objectifs, les moyens et les approches qui permettront que le processus de mondialisation de la Convention progresse rapidement et que le cadre, les modalités de travail et les mécanismes de la Convention soient aptes à promouvoir sa mise en œuvre mondiale et à surmonter les difficultés rencontrées. En outre, elle définit la manière dont la Convention appuiera la réalisation des objectifs de développement durable relatifs à l'eau, en particulier pour ce qui concerne la cible 6.5 sur la coopération transfrontière dans le domaine de l'eau. Les Etats non-parties sont invités à lire la Stratégie et à s'associer à la décision dans leurs interventions en indiquant comment ils comptent contribuer à sa mise en œuvre dans leurs régions et bassins respectifs.

**b) *Projet de décision sur l'établissement de rapports et version révisée du modèle de présentation des rapports au titre de la Convention (Point 5 de l'ordre du jour provisoire) (disponible à l'adresse suivante :***

**[https://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/documents/2018/WAT/10Oct\\_10-12\\_8thMOP/Official\\_docs/ECE\\_MP.WAT\\_2018\\_5\\_FRE.pdf](https://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/documents/2018/WAT/10Oct_10-12_8thMOP/Official_docs/ECE_MP.WAT_2018_5_FRE.pdf)** )

La décision sur l'établissement de rapports créera un mécanisme qui facilitera le suivi et la mise en œuvre de la Convention ainsi que le suivi de l'indicateur 6.5.2 des objectifs de développement durable relatif à la coopération transfrontière dans le domaine de l'eau. La décision aidera également à identifier les besoins spécifiques et à appuyer le renforcement des capacités et des activités d'assistance technique. Cette décision présentera un intérêt pour les pays partageant des bassins avec d'actuelles Parties ou qui envisagent d'adhérer à la Convention. Le Projet de décision sur l'établissement de rapports et la version révisée du modèle de présentation des rapports au titre de la Convention a été élaboré sur la base des résultats des réunions techniques d'analyse qui ont suivi l'exercice pilote d'établissement de rapports portant sur la Convention et sur l'indicateur 6.5.2 au cours de la période 2016-2017. Les Etats non-parties sont invités à partager leur expérience dans l'établissement de rapports sur l'indicateur 6.5.2, à commenter le projet de décision et à s'associer à son adoption et sa mise en œuvre.

**c) *Projet de décision sur la désignation et les responsabilités des points de contact :***

**[https://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/documents/2018/WAT/10Oct\\_10-12\\_8thMOP/Official\\_docs/ECE\\_MP.WAT\\_2018\\_7\\_FRE.pdf](https://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/documents/2018/WAT/10Oct_10-12_8thMOP/Official_docs/ECE_MP.WAT_2018_7_FRE.pdf)**

Les points focaux constituent la principale voie de communication entre le secrétariat, le pays concerné et d'autres pays sur les questions relatives à la Convention. Cette décision vise à formaliser cette voie de communication et à définir clairement les responsabilités au niveau national pour appuyer la mise en œuvre de la Convention. Les délégués sont invités à examiner le projet de décision en vue de son adoption et à identifier et désigner d'ici le 31 janvier 2019 leurs points focaux.

***Discussions sur les activités réalisées et les activités futures au titre de la Convention (points Points 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 15 de l'ordre du jour)***

La réunion fera le point des activités menées au titre de l'actuel programme de travail (2016-2018) de la Convention et examinera les futures activités pour la période 2019-2021. Le rapport sur l'exécution du programme de travail pour 2016-2018 est disponible à l'adresse suivante : [https://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/documents/2018/WAT/10Oct\\_10-12\\_8thMOP/Official\\_docs/ECE\\_MP.WAT\\_2018\\_2\\_FRE.pdf](https://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/documents/2018/WAT/10Oct_10-12_8thMOP/Official_docs/ECE_MP.WAT_2018_2_FRE.pdf)

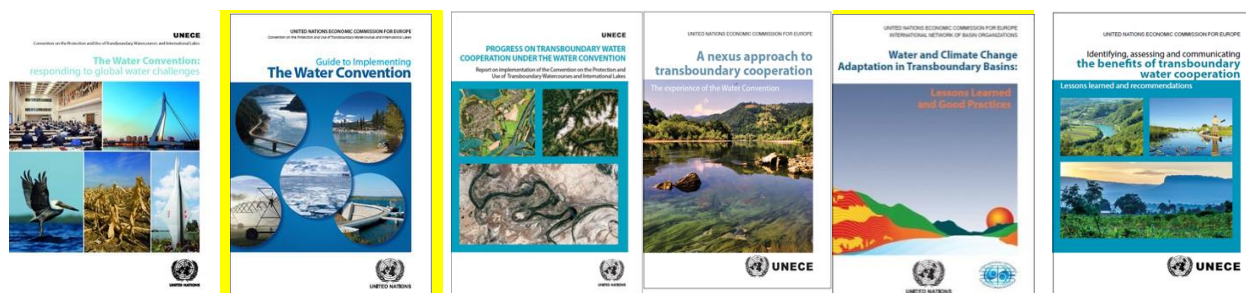
Le programme de travail pour 2019-2021 vise à aider les pays, tant les Parties que les non-Parties, à mettre en œuvre la Convention et à améliorer leur coopération concernant les eaux transfrontières. Il comprendra la poursuite des activités en cours ainsi que de nouveaux domaines de travail, tels que l'appui à la surveillance, à l'évaluation et à l'échange d'informations dans les bassins transfrontières. Le programme provisoire est disponible à l'adresse suivante : [https://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/documents/2018/WAT/10Oct\\_10-12\\_8thMOP/Official\\_docs/ECE\\_MP.WAT\\_2018\\_4\\_FRE.pdf](https://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/documents/2018/WAT/10Oct_10-12_8thMOP/Official_docs/ECE_MP.WAT_2018_4_FRE.pdf)

Vous êtes invités à commenter et à exprimer votre intérêt dans les différents domaines du programme de travail, en indiquant comment vous pourriez contribuer à la mise en œuvre du programme notamment sur :

**a) Sensibilisation et adhésion à la Convention, et application des principes de la Convention fondée sur les effets positifs de la coopération (domaine d'activité 1, point 6 de l'agenda)**

Ce domaine d'activité vise à soutenir la compréhension de la Convention et l'adhésion à la Convention ainsi que son application par les Etats non-parties. Les discussions sur ce domaine d'activité seront aussi l'occasion de manifester votre intérêt à adhérer à la Convention devant la Réunion des Parties. Toutes les Etats-non Parties ayant adressés au secrétariat des lettres de manifestation d'intérêt pour la Convention sur l'eau sont invités à réaffirmer leur intention lors de leurs interventions sous cette thématique. Les demandes d'aides, par exemple, pour des ateliers nationaux ou régionaux sur la Convention, doivent également être exprimées à la Réunion des Parties afin qu'elles puissent être incluses dans le programme de travail.

En vue de préparer de possibles interventions, les non-Parties sont invitées à consulter les autorités nationales compétentes afin qu'une synthèse des commentaires à la discussion puisse être présentée à la Réunion des Parties.



**b) L'eau et l'adaptation aux changements climatiques (domaine d'activité 4)**

La Convention a aidé les pays et les bassins à coopérer dans le domaine de l'adaptation aux changements climatiques par-delà les frontières grâce à des documents d'orientation, des projets sur le terrain et des partages d'expériences. Un réseau mondial de bassins a été créé et un recueil d'expériences a été publié en 2015. Dans les projets pilotes, des évaluations de la vulnérabilité et des stratégies d'adaptation ont été élaborées et leur mise en œuvre a été soutenue. Pour de plus amples informations, veuillez consulter les pages suivantes [http://www.unece.org/env/water/water\\_climate\\_activ.html](http://www.unece.org/env/water/water_climate_activ.html) et <http://www.unece.org/index.php?id=39417&L=0>.

**c) Faciliter le financement de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières (domaine d'activité 5)**

Ce nouveau domaine d'activité ambitionne de répondre aux enjeux liés au financement de la coopération transfrontière. Il vise entre autres à promouvoir le partage des connaissances et l'apprentissage par les pairs en ce qui concerne les modalités de financement susceptibles de permettre une gestion plus durable des eaux transfrontières ainsi qu'à aider les autorités nationales et les organes communs à assurer le financement de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières en faisant appel à différentes sources, dont les budgets nationaux.

***d) Promotion d'une approche intégrée et intersectorielle de la gestion de l'eau à tous les niveaux (domaine d'activité 3)***

Ce domaine d'activité renferme notamment la question des interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes. Dans un effort pour décloisonner ces secteurs, la Convention procède à des évaluations des interactions dans des bassins transfrontières afin d'identifier des possibilités pour accroître le partage des avantages de manière équitable grâce à une meilleure intégration entre les secteurs ainsi que des solutions pratiques pour concilier les besoins des différents secteurs.. De plus amples informations sont disponibles aux adresses suivantes : <http://www.unece.org/env/water/nexus.html> et : <http://www.unece.org/index.php?id=41427&L=0>.

***e) Appui à la surveillance, à l'évaluation et à l'échange d'informations dans les bassins transfrontières (domaine d'activité 2)***

Ce domaine d'activité a pour objet d'aider les pays à mettre en place ou à développer la surveillance et l'évaluation conjointes ou coordonnées des eaux transfrontalières, couvrant à la fois les aspects quantitatifs et qualitatifs de l'eau, et assurer l'échange d'informations entre les pays riverains. La surveillance et l'évaluation conjointes des eaux transfrontières et l'échange d'informations figurent parmi les principales obligations découlant de la Convention. Ce domaine d'activité a été très important dans les premières années après l'entrée en vigueur de la Convention et redeviendra prioritaire dans le futur programme de travail.

***Evènements parallèles***

Un certain nombre d'évènements parallèles sont programmés pour se dérouler à la Réunion des Parties afin de discuter plus en détail certains défis ou outils pour la coopération transfrontière. La liste des évènements parallèles est disponible sur la page internet de la réunion : <https://www.unece.org/env/water/MOP8>

***Informations complémentaires***

L'ordre du jour provisoire pour la session et des informations pratiques complémentaires sont disponibles sur la page internet de la réunion : <https://www.unece.org/env/water/MOP8> ; pour toute question, veuillez-vous adresser à l'adresse suivante : [water.convention@un.org](mailto:water.convention@un.org)